

STATUTS DE L'ASSOCIATION "M.C.P L'ESPRIT DU PHOENIX "

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : "M.C.P L'ESPRIT DU PHOENIX (Moto Club Provence «L'ESPRIT DU PHOENIX»)".

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET.

L'association a pour but de regrouper les motocyclistes partageant une même passion.

1. Pour organiser des événements :

- Sorties
- Repas
- Rassemblements
- Etc.

Ces événements ont pour but de:

- Rassembler les membres du club et des sympathisants
 - Aider des associations caritatives (Téléthon, Mucoviscidose, etc.) et toutes autres associations dont les valeurs sont également portées par le club.
2. Promouvoir :
- Le monde de la moto
 - Le pays de la Provence verte

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : MJA Boulevard Rey 83470 Saint Maximin la Sainte Baume

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cette décision sera notifiée lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 4: COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres adhérents.
- Membres sympathisants.
- Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5: ADMISSION

Pour être admis à faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6: LES MEMBRES

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale et dispensés de cotisations.
- Sont membres adhérents ceux qui sont majeurs, ont été agréés par le bureau et sont à jour de leur cotisation annuelle fixée par le bureau et portent les couleurs du club.
- Sont membres sympathisants ceux qui sont majeurs, ont été agréés par le bureau et sont à jour de leur cotisation annuelle fixée par le bureau et sont dispensés de porter les couleurs du club.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons à l'association.

L'association s'engage à ne pas publier la liste de ses membres, sauf autorisation de leur part. Cet engagement ne vaut pas pour les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7: RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y fournir ses explications.

ARTICLE 8: RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) Les cotisations.
- 2°) Les Subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de toute collectivité territoriale.
- 3°) Les dons des particuliers ou des entreprises partenaires.
- 4°) Les produits des fêtes ou manifestations, des prestations fournies.

ARTICLE 9: ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

L'association est dirigée par un conseil de membres élus au scrutin uninominal secret par l'assemblée générale, pour une durée permanente.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau dont la composition comprend au moins :

- 1°) un président.
- 2°) un secrétaire
- 3°) un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut s'entourer d'un Comité Directeur dont il fixe la composition et qu'il préside. Les membres du Bureau en font partie, les autres membres du Comité Directeur peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10.- RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation écrite du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité plus un des présents et des représentés par procuration. Ne peuvent être traitées au conseil que les questions figurant à l'ordre du jour. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Peuvent y participer tous les membres adhérents de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association reçoivent une convocation comportant l'ordre du jour et les documents comptables donnant connaissance de la gestion de l'association. Le Président préside l'assemblée, il lui soumet un bilan moral et d'activité qui fait l'objet d'un vote. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il soumet également à approbation un projet de budget. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil. Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale que les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des présents et des représentés par procuration. Chaque mandataire ne pourra être porteur de plus de trois voix.

ARTICLE 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11. L'assemblée générale extraordinaire aura à connaître de la modification éventuelle des présents statuts. Les décisions seront prises à la majorité plus un des présents.

ARTICLE 13: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par le bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association de même type.

Fait à: _____ le _____

Le président: _____ le secrétaire: _____

Le trésorier: _____